

Le 13 septembre 2012

Monsieur Serge R. Tremblay
Directeur principal
Projets de transport et construction
Hydro-Québec
Place Dupuis, tour 1, 16^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet : Questions et commentaires supplémentaires sur la nouvelle étude d'impact concernant le projet de poste au nord de Blainville à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire des villes de Blainville et de Mirabel (Dossier 3211-11-099)

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous une série de questions et commentaires supplémentaires concernant la nouvelle étude d'impact du projet en titre.

Les réponses à ces questions et commentaires peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en douze (12) copies.

1. L'information présentée par l'initiateur ne permet pas de valider que les habitats inventoriés dans le cadre du projet Chénier-Duvernay sont représentatifs de ceux que l'on retrouve pour le secteur de Blainville. L'initiateur devrait démontrer la similarité des habitats inventoriés avec ceux du présent projet. Bien que ces inventaires puissent être représentatifs, il n'en demeure pas moins que le secteur d'impact ne semble pas avoir été inventorié spécifiquement, ce qui augmente l'incertitude reliée à l'évaluation des impacts. Le Service canadien de la faune (SCF) n'a pas accès au rapport sur la faune avienne de 2005, donc il ne peut pas se prononcer sur la validité des données et des méthodes.

...2

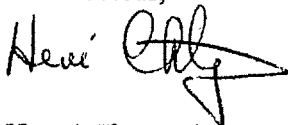
2. L'information fournie ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les différentes espèces d'oiseaux nicheurs en lien avec les pertes et les modifications d'habitat. Il aurait été souhaitable d'évaluer le nombre de couples nicheurs de chaque espèce à la suite des impacts reliés à la phase de construction. Pour ce faire, l'initiateur doit :
 - 1) évaluer (et présenter) la densité de couples nicheurs de chaque espèce par type d'habitat;
 - 2) définir la superficie des différents types d'habitat qui seront perdus à la suite du projet (par exemple, par le déboisement ou le décapage);
 - 3) et extrapoler le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par ces pertes d'habitat.

Il est souhaitable de présenter les densités de couples nicheurs en nombre de couples à l'hectare. Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs dans un contexte d'évaluation environnementale sur le site Internet d'Environnement Canada (www.ec.gc.ca). De plus, il faut évaluer les pertes d'habitat potentiel pour les espèces à statut précaire. Dans ce cas-ci, il est question de la paruline du Canada et du troglodyte à bec court. L'initiateur devrait définir et localiser les habitats potentiels pour les espèces en péril dans la zone d'étude afin de quantifier les pertes et, le cas échéant, minimiser les pertes d'habitat reliées au projet (par exemple, en modifiant le tracé d'un chemin). Les résultats devraient également être présentés sous forme de carte(s), en y incluant la position des infrastructures.

3. Selon le SCF, des impacts peuvent également survenir en phase d'exploitation. La présence de lignes électriques aériennes peut provoquer des mortalités d'oiseaux à la suite de collisions. Cet aspect devrait également être considéré dans l'évaluation des impacts du projet. De plus, l'initiateur devra tenir compte de la période de nidification des oiseaux lorsqu'il procédera à l'entretien de la végétation dans l'emprise, soit du 21 avril au 15 août).

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur,



Hervé Chatagnier